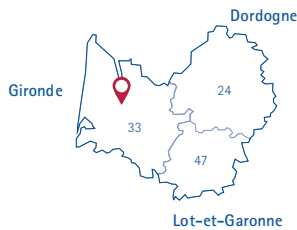


## BILAN ANNUEL 2022

# Tribunal administratif de Bordeaux



**Cécile MARILLER**  
Présidente du tribunal  
administratif de Bordeaux



### Effectifs de la juridiction :

71

personnes dont :

29

magistrats

42

agents de greffe  
et aides à la décision

En réponse à la croissance du contentieux de plus de 25% constatée depuis l'année 2016, le tribunal a bénéficié le 1<sup>er</sup> septembre 2022 de la création d'une sixième chambre collégiale et d'effectifs supplémentaires de magistrats et d'agents de greffe. Le renforcement de ses moyens et l'engagement renouvelé de la communauté juridictionnelle lui ont permis de conserver un délai moyen de jugement satisfaisant de 8 mois et 18 jours. 2022 est une année très positive qui a allié efficacité et qualité des jugements, ce que révèle le bon taux de confirmation des jugements par la cour administrative d'appel de Bordeaux.

L'année 2022 aura été l'occasion pour le tribunal de réaffirmer à plusieurs reprises son rôle de protecteur des libertés publiques : plus particulièrement, il a, par une ordonnance du 11 octobre, enjoint au garde des Sceaux de prendre plusieurs mesures destinées à garantir la dignité des personnes emprisonnées au centre pénitentiaire de Bordeaux Gradignan.

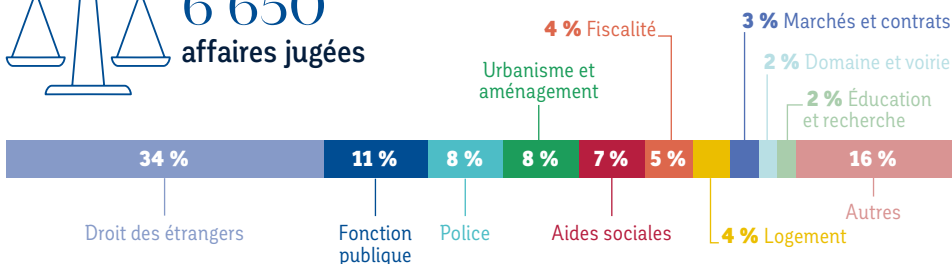
Le tribunal s'est aussi attaché à améliorer le délai de jugement des contentieux relatifs aux aides sociales afin de répondre dans des délais adaptés aux titulaires souvent vulnérables de ces aides qui se sont vu refuser leur attribution ou auxquels des remboursements d'indus ont été demandés.

Enfin, le service rendu au justiciable s'est enrichi d'une offre effective de résolution des litiges par voie de médiation : l'effort engagé en 2021 s'est poursuivi et développé au cours de l'année 2022 pendant laquelle 114 médiations ont été engagées à l'initiative du tribunal, permettant une résolution des litiges concernés en un peu plus de quatre mois dans 77% des cas.

# 2022 en chiffres



6 650  
affaires jugées



**Aides sociales :** aides financières aux personnes (RSA), aux familles, à l'enfance, aux personnes handicapées ou âgées, aides médicales d'État, etc.

**Collectivités territoriales :** relations des collectivités territoriales entre elles, avec l'État, etc.

**Droit des étrangers :** titres et visas de séjour, titres de travail, expulsions, extraditions, etc.

**Éducation et recherche :** inscription, déroulement et obtention des examens dans les établissements d'enseignement public et privé

**Fiscalité :** impôts locaux, impôt sur le revenu, TVA, etc.

**Fonction publique :** relations des fonctionnaires et des agents publics avec leur employeur

**Logement :** aides financières au logement, droit au logement opposable, organismes de HLM, etc.

**Police :** mesures pour faire respecter la sécurité, la salubrité et l'ordre public (permis de conduire, débits de boisson, déchets, stationnement, immeubles insalubres, etc.)

**Santé publique :** responsabilité des hôpitaux dans les actes de soin et réglementation sanitaire

**Urbanisme et aménagement :** permis de construire, droit de préemption, aménagement commercial, plans locaux d'urbanisme, etc.



866

affaires jugées en urgence (référés)

-12% par rapport à 2021



8 mois et 18 jours

de délai moyen de jugement

-2 jours par rapport à 2021

79,5 %

des recours déposés par téléprocédure



37,2 %

des recours déposés par des citoyens, associations ou entreprises sans avocat via Télérecours Citoyens



80,7 %

des décisions du tribunal ont été confirmées en appel



114

médiations engagées  
77 % de taux de réussite